



PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
31 bis avenue des Templiers  
88025 EPINAL CEDEX

EPINAL LE 28 MAI 2010

Politiques Educatives et Sportives, Vie Associative

Téléphone : 03.29.64.40.40  
Télécopie : 03.29.64.40.45  
Mél. dd088@jeunesse-sports.gouv.fr

Affaire suivie par : Aurélie MARTELIN  
Conseillère d'Education Populaire et de Jeunesse

Madame, Monsieur,

La loi n°2010-241 du 10 mars 2010, relative au service civique, adoptée le 25 février 2010, a été publiée au Journal Officiel, le 11 mars 2010.

Tirant parti des expériences antérieures en matière de volontariat et d'engagement, le service civique a pour ambition de développer le volontariat civil et de simplifier les procédures d'accès au dispositif pour les volontaires comme pour les structures qui les accueillent.

Le service civique a pour objectif, à terme, de permettre à 10 % d'une classe d'âge de 16 à 25 ans de s'engager auprès d'associations, de collectivités territoriales ou d'établissements publics pour participer à des missions d'intérêt général.

Neuf domaines d'actions prioritaires ont été identifiés pour les missions de service civique :

- Solidarité et lutte contre les exclusions
- Education à la santé et promotion de la santé des jeunes
- Education pour tous
- Culture et loisirs
- Sport
- Pédagogie du développement durable
- Mémoire et citoyenneté
- Solidarité internationale
- Intervention d'urgence en cas de crise.

L'Etat prendra à sa charge une indemnité mensuelle de 440 euros nets versée au volontaire et le coût de la protection sociale du volontaire pour un montant de 388 euros net mensuels.

Le service civique constitue donc une opportunité pour les jeunes volontaires de voir leur engagement civique valorisé, d'acquérir une éducation civique et citoyenne et de développer par eux-mêmes et pour eux-mêmes des perspectives d'insertion. Pour les associations, les collectivités territoriales et les établissements publics, le service civique peut être l'occasion de bénéficier de l'engagement et des compétences de jeunes

volontaires impliqués dans leurs projets et missions avec une prise en charge des coûts assurée par l'Etat.

Pour vous présenter les modalités concrètes de mise en œuvre du service civique, vous êtes cordialement invité(e) à participer à une réunion d'information et d'échanges.

**Mercredi 9 juin 2010 à 15h30**

**Salle Jean Moulin - Préfecture des Vosges**

**88000 EPINAL**

A cette occasion vous pourrez apprécier l'intérêt que ce nouveau dispositif peut présenter pour la structure dont vous avez la responsabilité.

Un nouveau portail internet [www.service-civique.gouv.fr](http://www.service-civique.gouv.fr), qui sera alimenté au fur et à mesure de la parution des textes, fournit des informations sur le dispositif.

Dans le but d'organiser au mieux cette rencontre, je vous remercie de bien vouloir renvoyer le coupon réponse, ci-joint.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice Départementale



Brigitte Lux